

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DU GROUPE PDC-JDC INTITULÉE  
"POLITIQUE CANTONALE VIS-A-VIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »  
(N° 2981)**

Dans le prolongement de la question écrite déposée par le groupe PDC-JDC, le Gouvernement tient en préambule à indiquer qu'il se sent particulièrement concerné par cette problématique et qu'il tient d'emblée à réaffirmer avec force vouloir soutenir autant que possible toute initiative ayant pour but d'améliorer la situation des personnes en situation de handicap. De ce fait, des contacts sont régulièrement pris avec les différentes associations actives dans ce domaine mais il est vrai, comme le soulignent les signataires, que la société pourrait faire plus dans le domaine non seulement de l'accessibilité aux locaux mais aussi dans celui de l'accès aux postes de travail.

Le Gouvernement est donc ainsi très sensible et dans ce sens, il s'engage concrètement. Il emploie ainsi plusieurs personnes dont le rendement est inférieur au taux d'occupation, ce en étroite collaboration avec l'AI tout comme aussi quelques personnes au bénéfice d'une rente pleine et assumant des occupations à très petit taux d'occupation.

En revanche, aujourd'hui, plusieurs dizaines de personnes en situation de handicap sont employées mais sans qu'elles soient « identifiées » de manière particulière, le Service des ressources humaines ne tenant en effet pas de liste spécifique de ces personnes. Certaines sont par exemple en situation de handicap physique, en fauteuil roulant, mais travaillent à 100% et sans que cela ait la moindre influence sur leur travail. De même, d'autres employés sont au bénéfice de rentes AI partielles mais également occupées professionnellement à temps partiel ; il n'y a là non plus aucun moyen statistique d'en déterminer le nombre. C'est peut-être au fond bien là la meilleure preuve que l'intégration des personnes en situation de handicap est une réalité dans l'administration jurassienne.

Si l'administration manque de chiffres à ce niveau-là, en revanche, elle dispose de statistiques précises en matière de mises au concours, le tout comparé avec les niveaux de formation exigés : ainsi, durant les 4 dernières années, quelque 346 postes ont été mis au concours ; dans 110 cas, un CFC était exigé, soit le 32% des postes ; 133 demandaient une « formation supérieure » (ES) ou un diplôme d'une « haute école » (HES, bachelor ou master), donc le 38% et enfin 103 exigeaient une « formation universitaire complète » (Uni ou EPF, bachelor ou master), soit le 30%.

Au vu de ces chiffres, il faut souligner que l'administration cantonale permet ainsi aux jeunes Jurassien-ne-s diplômé-e-s des hautes écoles (HES, Uni, EPF) – souvent formé-e-s à l'extérieur du canton – de trouver un emploi dans notre canton. Cela dit, si la proportion est importante, et heureusement, les signataires peuvent ainsi constater que plus d'une centaine de postes ont aussi été offerts, dans ces quatre dernières années, à des personnes uniquement titulaires d'un CFC, soit un tiers, qu'elles soient en situation de handicap ou non.

Il est aussi important de préciser que les annonces sont en général libellées de façon souple, par exemple avec la mention « titre et expérience jugés équivalents ». Cela signifie qu'une personne postulant à un poste exigeant une formation supérieure mais n'ayant pas le diplôme, peut parfaitement compenser ce manque de formation initiale par un titre « inférieur » mais avec une expérience importante.

A ce stade, il convient de relever que le Gouvernement ne dispose pas à proprement parler d'une « politique spécifique pour l'intégration des personnes souffrant d'un handicap » car il constate, au vu de ce qui précède, que d'une part des personnes dans cette situation sont engagées chaque année et que, d'autre part, des personnes qui ne seraient « que » au bénéfice d'un CFC trouvent également des postes au sein de notre administration.

Il ne s'agit pas de nommer qui que ce soit évidemment, protection des données oblige, cependant le Gouvernement affirme que des personnes dans la situation décrite par les signataires ont été engagées récemment, au terme d'un recrutement « normal » et ce dans différents services. De tels engagements n'ont pas à être mis en visibilité de manière particulière mais il faut savoir qu'ils sont réalisés.

D'un point de vue légal, il faut encore rappeler que la loi sur le personnel de l'Etat du 22 septembre 2010 (LPer ; RSJU 173.11) est assez précise dans ce domaine, en particulier à son article 8 : « Le Gouvernement prend les mesures destinées à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. » Le principe de ces actions est ainsi solidement implanté dans notre législation.

Le Gouvernement reste donc bien évidemment préoccupé par ces questions. Parfois, il faut souligner que des personnes en situation de handicap, titulaires d'une formation initiale telle qu'un CFC, peuvent aussi devenir bénéficiaires de l'aide sociale. Le Gouvernement entend dès maintenant, par des projets pilotes, encourager et favoriser encore plus la réinsertion de ces personnes dans le monde du travail en proposant des stages voire des emplois à durée déterminée. Il faut espérer que cela puisse même déboucher, dans le meilleur des cas, sur des engagements à durée indéterminée. Ce projet est actuellement en cours auprès des services du Département de l'intérieur. Si cette expérience est concluante, elle sera étendue au reste de l'administration dès que possible, dans les mois à venir.

En conclusion, le Gouvernement souhaite favoriser et soutenir l'emploi de personnes en situation de handicap, et même de celles dont la formation ne serait ni supérieure ni universitaire. Ses actions le prouvent et, à ce stade, il ne semble pas que des efforts supplémentaires doivent particulièrement être menés ; au contraire, la « normalisation » des situations démontre d'une part la préoccupation quotidienne du Gouvernement de s'adjoindre les services des personnes concernées par le handicap et, d'autre part, les projets pilotes actuellement en cours au DIN illustrent la volonté d'étendre ces actions à d'autres groupes de personnes elles aussi en situation professionnelle quelque peu délicate.

Delémont, le 17 avril 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt